

REQUISITION du concours de la FORCE PUBLIQUE.

Article L153-1 et L153-2 CPCE

Article L153-1

L'Etat est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires. Le refus de l'Etat de prêter son concours ouvre droit à réparation.

Article L153-2

L'huissier de justice chargé de l'exécution peut requérir le concours de la force publique.

L'an deux mille douze et le VINGT ET UN SEPTEMBRE

Un cachet : DDCS de la Haute Garonne
Service cohésion sociale
21 SEP. 2012
COURRIER ARRIVÉE

Nous, Société Civile Professionnelle, FERRAN huissiers de justice, 18 rue Tripière 31000 Toulouse.

A:

Monsieur **LE PREFET** de la HAUTE-GARONNE,
Direction Départemental. DelaS.Publique, Service des expulsions- *locatives*
2 *Place* — Saint- Etienne 31000 TOULOUSE,
où étant et parlant à *M^{re} BATUT Hélène Adjoint Administratif*

A LA DEMANDE DE :

Monsieur **LABORIE** André né le 20 05 1956 à Toulouse, demandeur d'emploi, agissant pour les intérêts de la communauté légale entre Monsieur et Madame LABORIE né le 28 08 1953 à Alos 09, retraité. N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

« Courrier transféré suite à la violation du domicile en date du 27/3/2008 ».

- *Elisant domicile en mon étude.*

AGISSANT EN VERTU :

D'un acte de propriété au profit de Monsieur et Madame LABORIE, acquisition d'un terrain situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens de Gameville, figurant au cadastre de la dite commune sous les références section BT N) 60, pour une contenance de 7a 41ca, et pour

l'avoir acquise suivant acte de Maître DAGOT, Notaire à Toulouse, en date du 10 février 1982, publié le 16 février 1982 auprès du 3^{ème} bureau des hypothèques de Toulouse, volume 2037 N° 12.

Avons **SIGNIFIE** et **REMIS COPIE**

- **I)** du ***titre de propriété*** sus énoncé soit : Publication au fichier immobilier à la conservation des hypothèques de Toulouse en son 3^{ème} bureau « formalité en date du 16 février 1982 » de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE aux références ci-dessus.
- **II)** de la ***Signification d'inscription de faux*** de mon Ministère du 6.8.2012 au conservateur des ***hypothèques*** de Toulouse, du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25.7.2012, enregistré au S.I.E. Toulouse Nord, enrôlé au TGI le 9.8.2012
- **III)** de la ***Signification d'inscription de faux*** de mon Ministère du 6.8.2012 à Monsieur le ***Procureur*** de la République de Toulouse, du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25.7.2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, enrôlé au T.G.I le 9.8.2012.
- **IV)** du Procès-verbal ***d'inscription de faux*** intellectuels rédigé par un officier public du T.G.I de Toulouse contre différentes publications effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25.7.2012
- **V)** de la ***Dénonciation*** à la ***préfecture*** de la Haute Garonne en lettre recommandée le 2 juillet 2012, d'un ***commandement de quitter les lieux*** signifié aux parties concernées, de mon Ministère du 29.6.2012, resté sans contestation des parties.
- **VI)** D'un procès verbal de ***tentative d'expulsion*** de mon Ministère du 14.9.2012.

Et en vertu du titre de propriété sus énoncé, des différents actes non contestés, avons ***requis*** Monsieur LE PREFET de la HAUTE-GARONNE Direction Départemental, de la S.Publique, de nous prêter main-forte, de nous fournir le ***concours de la Force Publique*** et nous assister afin de procéder à ***l'expulsion*** de :

- **Monsieur Laurent TEULE** né le 16 juillet 1981 à Toulouse (31) demeurant sans droit ni titre régulier au domicile de Monsieur et Madame LABORIE, au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.
- **La SCI : RSBLT** enregistrée au RCS de Toulouse N° 501 293 740, représentée par son gérant Monsieur Laurent TEULE faisant élection de son siège au domicile de Monsieur et Madame LABORIE, soit au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens alors que cette dernière occupe le dit immeuble sans droit ni titre.

Et de tout autres occupants, au vu de l'absence de contestation du commandement de quitter les lieux signifié le 29 juin 2012.

- En conséquence de fixer les jours et heures afin de procéder à l'exécution de l'expulsion.
- Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de réquisition afin de valoir et servir ce que de droit.

A ce qu'il n'en ignore.

SOUS TOUTES RESERVES.
DONT ACTE, sur projet.

Et avons remis copie du présent
au susnommé comme ci-dessus

COUT

SCT ...	7,11
Emol ..	61,60
PAP ...	
Poste .	1,00
Roles .	
DP	
Enreg .	9,15
A. 14	
TLA	13,47
	92,33

